

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT, EN DEUXIÈME LECTURE,

*portant création du Centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou.*

*Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, le
projet de loi, adopté avec modification par
l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont
la teneur suit :*

.....

Art. 4.

..... Conforme

.....

Voir les numéros :

Assemblée Nationale : 1^{re} lecture : 950, 1344 et in-8° 187 ;

2^e lecture : 1400, 1418 et in-8° 209.

Sénat : 1^{re} lecture : 115, 129, 134 et in-8° 50 (1974-1975) ;

2^e lecture : 168.

Art. 5 bis.

Dans chacune des deux Assemblées, le Rapporteur général de la Commission des Finances et deux représentants désignés, l'un par cette même commission et l'autre par la Commission des Affaires culturelles, disposeront des pouvoirs d'investigation les plus étendus, sur pièces et sur place, pour suivre et contrôler de façon permanente l'emploi des crédits inscrits au budget du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ; tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter l'exercice de leur mission doivent leur être fournis ; ils seront habilités à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit.

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
20 décembre 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.